

**COMPTE RENDU DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONTMÉLIAN  
EN DATE DU 4 JUILLET 2011**

JR/WCh

Le Conseil Municipal de Montmélian s'est réuni à la Mairie, en séance publique, le **lundi 4 juillet 2011 à 18 heures 30**, sous la présidence de Madame Béatrice SANTAIS, Maire.

**ETAIENTS PRESENTS** : MM. les Conseillers Municipaux en exercice.

1 – SANTAIS Béatrice	8 – TROTTA Véronique	15 – ALEO Joséphine	22 – VITTON-MEA Emilie
2 – TALLIN Jacqueline	9 – RIBEYROLLES Alain	16 – CONAND Anne	23 – DIAS Susana
3 – PAVILLET Yves	10 – DUPRAZ Jacqueline	17 – PITTNER Franck	24 – SIMON Philippe
4 – GRANGEAT Magali	11 – VUILLARD Joël	18 – CROZET Irène	25 – COTTET Bernard
5 – BUISSON André	12 – MUZET André	19 –	26 – DUPOND Geneviève
6 – MUNIER Yannick	13 – BRUNET Didier	20 – HAND Fabrice	27 – BENERRADI Agnès
7 – NAJAR Gilbert	14 – COMPOIS Sylvie	21 – FETTAH Saddok	

**EXCUSEES** : Maâmar KADDOUR (pouvoir à Gilbert NAJAR)

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Mme Susana DIAS

Madame le Maire soumet au Conseil Municipal l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 mai 2011.

Madame Agnès BENERRADI, s'exprimant au nom de la liste « Ensemble pour Montmélian », fait plusieurs remarques sur la rédaction du compte rendu de la séance précédente.

Ce procès-verbal est approuvé par 22 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI).

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance.

Arrivée de Madame Jacqueline TALLIN à 18H35

**RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DES SERVICES PUBLICS D'EAU  
POTABLE ET D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – année 2010**

**Rapporteur : Yves PAVILLET**

Conformément à l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif destiné notamment à l'information des usagers doit être présenté au conseil municipal et mis à disposition du public avec l'avis du Conseil municipal.

Après un échange sur le rapport du Maire présenté en séance, le Conseil Municipal, à la majorité par 23 voix pour et 4 voix contre (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **EMET** un avis favorable sur le rapport du Maire sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement collectif pour l'année 2010.

## **DEMANDE DE SUBVENTION A L'AGENCE DE L'EAU POUR LA MISE EN PLACE D'UN SYSTEME DE DESINFECTION DE L'EAU PAR GENERATEUR A ULTRAVIOLET**

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

L'eau brute des sources nécessite un traitement de désinfection qui se fait, à ce jour, par deux stations de chloration.

Une solution de désinfection par générateur à ultraviolet associé à une post-désinfection au chlore est envisagée afin de réduire la teneur en chlore de l'eau. Trois générateurs seraient installés sur les conduites d'adduction en amont des réservoirs pour les dimensionner sur les débits des sources et stocker une eau désinfectée.

Les systèmes de chloration existants seront conservés en post-chloration pour maintenir un résiduel de chlore sur tout le réseau de distribution et détruire toute contamination pouvant être introduite au cours de la distribution.

L'installation est estimée à 60 000 euros HT. Une subvention peut être sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins quatre abstentions (Philippe SIMON, Bernard COTTET, Geneviève DUPOND, Agnès BENERRADI) :

- **DEMANDE** une subvention au meilleur taux à l'Agence de l'eau
- **SOLLICITE** l'autorisation de démarrer des travaux avant la notification de l'attribution d'une subvention.

## **SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE EN SAVOIE**

### **Rapporteur : Yves PAVILLET**

Par courrier du 9 mai 2011, Monsieur le Préfet de la Savoie a saisi les Maires du Département pour qu'ils inscrivent le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale en Savoie à l'ordre du jour de leur Conseil Municipal pour avis. Cet avis doit être formulé d'ici le 5 août 2011.

Concernant la Combe de Savoie, le schéma prévoit la réunion des quatre communautés de communes existantes et collaborant déjà au sein du territoire Cœur de Savoie sur les thématiques du développement économique, agricole et touristique : Communauté de communes du Pays de Montmélian, Communauté de communes La Rochette – Val Gelon, Communauté de communes du Gelon et du Coisin, Communauté de communes de la Combe de Savoie.

Ces différentes intercommunalités ont des compétences différentes les unes des autres.

Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale sur lequel doivent s'exprimer les Conseils Municipaux comporte au final peu d'informations. Notamment, ne figurent pas les champs de compétences de cette nouvelle intercommunalité, ni les conditions financières permettant de mettre en œuvre les compétences qui lui seront dévolues.

De nombreux élus ont demandé un report du délai de délibération des Conseils Municipaux. Dans un courrier du 20 juin 2011, Monsieur le Préfet a indiqué que le délai ne pouvait être repoussé, mais que les Conseils Municipaux pouvaient émettre des réserves.

La municipalité a fait à la commission N°2, lors de sa séance du 21 juin 2011, la proposition d'avis suivante :

- La commune de Montmélian est favorable, dans l'esprit, à un regroupement des intercommunalités à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie, considérant que cet espace de la Combe de Savoie correspond à un espace intéressant pour porter de gros projets cohérents à l'échelle des 43 communes, au sein duquel les élus ont appris à se connaître et à travailler ensemble dans un esprit de solidarité intercommunale ;
- Ce regroupement des intercommunalités ne peut être une fin en soi ; il n'a d'intérêt que si la nouvelle structure est une intercommunalité de projet, murement réfléchie, et qui emporte l'adhésion d'une grande majorité des collectivités et EPCI concernés ;
- Cela nécessite du temps, pour échanger et définir un projet commun afin que la nouvelle structure intercommunale ne soit pas qu'une enveloppe vide de sens et de contenu.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable, dans son principe, au regroupement des quatre intercommunalités de la Combe de Savoie, **SOUS RESERVE** que les élus de la Combe de Savoie disposent de temps pour construire un véritable projet de coopération intercommunale durable dans ses compétences et viable financièrement.

<b>VŒU RELATIF AU SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA COOPERATION INTERCOMMUNALE EN SAVOIE</b>
---

**Rapporteur : Geneviève DUPOND**

Les représentants de la liste « Ensemble pour Montmélian » souhaitent faire adopter un vœu en complément de la délibération précédente portant avis relatif au Schéma départemental de coopération communale, intitulé « Bâtir la Confiance ».

« Bâtir la Confiance :

Les pratiques actuelles de fonctionnement collectif et de proximité de la Communauté de Communes du Pays de Montmélian avec l'ensemble des élus du canton de Montmélian font que certaines conditions de confiance ne sont pas réunies et ne permettent pas l'aboutissement de projets communs, tels que le transfert de l'école de musique.

Une mission de médiation sera donc diligentée par la Communauté de Communes du Pays de Montmélian avant le 31 décembre 2011 afin de recueillir les attentes des communes de la CCPM vis-à-vis du futur Etablissement Public de Coopération Intercommunale et ainsi poser les bases d'un futur fonctionnement harmonieux. »

Madame le Maire soumet au vote ce projet de vœu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour et 23 voix contre :

Mme Béatrice SANTAIS ; Mme Jacqueline TALLIN, M. Yves PAVILLET, Mme Magali GRANGEAT, M. André BUISSON, Mme Yannick MUNIER, M. Gilbert NAJAR, Mme Véronique TROTTEA, M. Alain RIBEYROLLES, Mme Jacqueline DUPRAZ, M. Joël VUILLARD, M. André MUZET, M. Didier BRUNET, Mme Sylvie COMPOIS, Mme Joséphine ALEO, Mme Anne CONNAND, M. Franck PITTNER, Mme Irène CROZET, M. Maâmar KADDOUR, M. Fabrice HAND, M. Saddok FETTAH, Mme Emilie VITTON-MEA, Mme Susana DIAS.

- **REJETTE** le vœu ci-dessus intitulé « Bâtir la confiance ».

## CONSTITUTION D'UN FONDS REGIONAL DE MUTUALISATION DES CONTRIBUTIONS NUMERIQUES ADOSSE A L'ACRIRA

### Rapporteur : Yannick MUNIER

L'ACRIRA, association de cinémas art et essai indépendants à laquelle adhère la commune a entamé des démarches pour créer un fonds régional de mutualisation des contributions numériques pour ses salles adhérentes.

La création de ce fonds est lié au mode de financement du passage au numérique des salles de Cinéma.

La loi N° 2010-1149 du 30 septembre 2010 relative à l'équipement numérique des établissements de spectacle cinématographique prévoit que ce financement est assuré pour partie par les exploitants, par des subventions du CNC, mandaté par l'Etat et éventuellement des Régions, dénommées « aide sélective », ainsi que par des contributions des producteurs de films, appelées « contributions numériques ». Ces contributions ont été instaurées du fait que le tirage d'une copie numérique coûte bien moins cher que le tirage d'une copie 35 mm. La loi prévoit que cette économie réalisée par les producteurs sert à financer l'équipement numérique des salles de cinéma.

Ces contributions sont dues par les producteurs aux salles lors des projections en première et deuxième semaines, et lors des pics de programmation en troisième et quatrième semaines. Il s'agit d'un montant négocié au cas par cas entre la salle et le producteur. Ces contributions viennent minorer les subventions que verse l'Etat à travers le CNC, qui consent alors une avance remboursable du montant estimé des contributions que la salle encaissera.

Afin de ne pas laisser les petites salles faces aux grandes productions, la loi prévoit la possibilité de créer des fonds régionaux de mutualisation chargés de négocier directement avec les producteurs pour le compte des salles adhérentes.

Pour la salle Charlie Chaplin, qui passent peu de films dans les quatre semaines suivant leur sortie, et aura donc très peu accès aux contributions numériques, l'adhésion au fonds de mutualisation de l'Acirra présente plusieurs intérêts :

- Cela évitera d'avoir à traiter avec les producteurs les rares fois où le cinéma réalisera des premières ;
- Cela protégera la salle en lui garantissant un accès aux copies, le risque, pour les petites salles étant d'être évincées par les producteurs du fait de l'appartenance à un trop petit circuit de diffusion ;
- Cela permet d'afficher un esprit de partage des valeurs du cinéma Art et Essai avec les autres salles en participant à la mise en place d'une démarche mutualiste ;
- Cela garantit le financement du passage au numérique, le fonds gérant les contributions directement avec le CNC et les salles percevant alors des subventions fixes et aucune avance remboursable,
- Toutes les salles adhérentes à un même fonds sont traités de la même façon, quelle que soit leur taille, ce qui avantage la salle Charlie Chaplin qui est à la frange de la catégorie des « petites salles » projetant en moyenne moins de cinq séances par semaine, qui ne sont pas prioritaires pour le passage au numérique.

La création de ce fonds de mutualisation adossé à l'ACRIRA ne sera effective qu'en septembre 2011.

Il est proposé d'ores et déjà d'adopter une première délibération de principe, qui sera suivi d'une délibération d'adhésion au fonds de mutualisation lorsqu'il sera effectivement créé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** dans son principe la création d'un fonds de contributions numériques adossé à l'ACRIRA, association à laquelle adhère la Ville de Montmélian ;
- **DIT** que la Ville de Montmélian souhaite adhérer à ce fonds ;
- **DEMANDE** à l'ACRIRA de poursuivre les démarches en vue de la constitution d'un fonds régional de mutualisation des contributions numériques.

<b>DEMANDE DE SUBVENTIONS A L'ETAT ET A LA REGION RHONE ALPES POUR LA NUMERISATION DU CINEMA CHARLIE CHAPLIN</b>
--

**Rapporteur : Yannick MUNIER**

L'Etat a prévu un dispositif de financement de l'équipement numérique des salles de cinéma, à travers les contributions numériques des producteurs et des subventions.

La Ville de Montmélian adhérant au fonds de mutualisation des contributions numériques de l'ACRIRA en cours de constitution, le financement de la numérisation se fera exclusivement par des subventions.

La région Rhône Alpes a par ailleurs décidé d'accompagner financièrement la numérisation des salles.

Le coût de la numérisation est estimé entre 90.000 et 120.000 € HT.

La Commission Supérieure Technique (CST) qui a audité la salle Charlie Chaplin pour définir les travaux à prévoir, doit prochainement rendre son rapport, accompagné du cahier des charges pour la consultation des entreprises.

Les postes de dépenses sont les suivants :

- Déplacement du projecteur 35 mmm actuel
- Fourniture et installation du projecteur numérique
- Fourniture d'une nouvelle carte son
- Climatisation de la cabine de projection
- Amélioration du système d'extraction d'air de la cabine de projection
- Installation de deux lignes ADSL
- 

L'Etat, à travers le CNC, octroie les subventions suivantes :

- 74.000 € par écran
- 10.000 € par équipement
- Soit 84.000 € pour le cinéma Charlie Chaplin, ces subventions ne pouvant excéder 80 % de la dépense HT
- 

La région Rhône-Alpes peut venir compléter ce financement sous certaines conditions (taille de l'équipement, projet culturel de l'établissement...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DEMANDE** des subventions au meilleur taux à l'Etat et à la Région Rhône-Alpes
- **AUTORISE** le démarrage des travaux avant la notification de l'attribution d'une subvention

- **AUTORISE** le démarrage des travaux avant la création effective du fonds de mutualisation des contributions numériques de l'ACRIRA.

## **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SAVOIE RELATIVE A UNE MISSION TEMPORAIRE D'UN PERSONNEL ENSEIGNANT A L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE ET DE DANSE**

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Une convention a été passée en 2010 (Délibération du Conseil Municipal du 5 juillet 2010) pour que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie mette à disposition un personnel chargé de l'enseignement de la guitare à l'école municipale de musique et de danse.

Il est rappelé que ce recrutement ne peut se faire en direct par la Commune, cet enseignant étant par ailleurs salarié de la Ville de Montmélian à temps non complet, titulaire de la fonction publique sur un autre cadre d'emploi.

Cet agent sera mis à disposition de la commune par le Centre de Gestion, pour la quotité d'emploi souhaitée par la Ville et sur la base de la rémunération définie par la Ville, majorée des frais de gestion décidés par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion.

Afin de faire vivre et créer le renouvellement de la classe de guitare, en prenant de nouveaux débutants, il est proposé d'étendre la quotité de travail de cet agent mis à disposition à cinq heures trente d'enseignement par semaine.

Il convient de signer une nouvelle convention avec le Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer une convention avec le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Savoie relative à une mission temporaire pour l'enseignement de la guitare à l'école municipale de Musique et de Danse pour l'année scolaire 2011-2012, soit du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 Août 2012, aux conditions énoncées ci-dessus.

## **INDEMNITE DE DEPART VOLONTAIRE**

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le décret N°2009-1594 du 18 décembre 2009 a créé l'indemnité de départ volontaire pour les agents titulaires ou en CDI qui souhaitent démissionner de la fonction publique. Ce dispositif est applicable sous réserve d'une délibération du Conseil Municipal.

Le décret prévoit trois cas de démission pouvant ouvrir droit à une indemnité de départ : suppression ou réorganisation d'un service de la collectivité, création ou reprise d'une entreprise, réalisation d'un projet personnel. Pour y prétendre, un agent doit être à plus de 5 ans de l'âge de la retraite. Le montant de l'indemnité varie de 0 € à deux ans de traitement brut. La collectivité a toute latitude pour décider du dispositif à mettre en place, dans les limites du décret.

Ce dossier a été examiné en Comité Technique Paritaire lors de sa séance du 14 juin 2011, le Maire étant saisi d'un cas de démission parmi l'effectif de la collectivité. Les membres du CTP ont émis un avis favorable à l'unanimité à la proposition détaillée ci-dessous. Cette proposition a été faite dans un esprit de prudence quant aux finances communales, et en laissant en suspens les cas de restructuration de service qui appellent une réponse au cas par cas et qui ne se présentent pas aujourd'hui.

La présente proposition décline pour la Ville de Montmélian les dispositions du décret du 18 décembre 2009.

### **Cas ouvrant droit au versement de l'indemnité de départ volontaire**

- Il est proposé de limiter le versement de l'indemnité de départ volontaire au cas de création ou de reprise d'entreprise.

### **Conditions de versement**

- l'agent devra justifier, préalablement au versement de l'indemnité, de la détention des diplômes exigibles à la création ou la reprise de l'entreprise, du suivi d'une formation à la création d'entreprise et de la création elle-même de cette dernière.
- Cette indemnité sera versée aux agents en activité à la date de la démission ; l'indemnité de départ sera une alternative à la disponibilité, et non un prolongement de cette dernière.

### **Montants de l'indemnité**

- le montant de l'indemnité sera modulé en fonction de l'ancienneté dans la collectivité. Cette ancienneté s'apprécie en cumulant les services passés à la Ville et au CCAS de Montmélian, même s'il s'agit bien de deux entités juridiques différentes.
- Le montant est déterminé par référence au traitement brut annuel perçu par l'agent l'année précédant la démission, tous éléments de rémunérations confondus hors avantages en nature (logement de fonction ou autre...).

ANCIENNETE DANS LA COLLECTIVITE	MONTANTDE L'INDEMNITE (en référence au traitement brut annuel)
Moins de 10 ans	0
10 à 20 ans	6 mois
20 ans et plus	1 an

### **Suivi de la situation de l'agent**

- L'agent s'engage, à la date anniversaire de sa démission, et pendant les cinq années suivant sa démission, à communiquer en mairie une attestation sur l'honneur faisant état de son non recrutement dans l'une des trois fonctions publiques, sous quelque statut que ce soit.
- Cette attestation est à produire par l'agent à son initiative. En cas de non production de cette attestation et après une relance de la collectivité d'origine, celle-ci émettra un titre de recettes du montant de l'indemnité de départ volontaire qu'elle avait versée.

Madame le Maire souhaite compléter ce rapport initial par une réserve tendant à protéger davantage les finances communales, les sommes en jeu pouvant ne pas être neutres sur le montant total du chapitre 012 « charges de personnel » du budget.

Elle propose que le versement de l'indemnité soit conditionnée à la décision de l'employeur quant à la date de démission effective de l'agent, afin, en cas de demandes multiples sur un même exercice budgétaire, de pouvoir étaler dans le temps, sur plusieurs exercices budgétaires, les indemnités de départ à verser.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création de l'indemnité de départ volontaire, dans son principe ;
- **APPROUVE** dans son contenu, l'indemnité de départ volontaire telle que détaillée ci-dessus, complétée par la condition supplémentaire proposée par Madame le Maire en séance concernant la décision, par l'employeur, de la date de démission effective des agents pouvant prétendre à une indemnité de départ volontaire.

## **MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

### **Rapporteur : Béatrice SANTAIS**

Le premier semestre 2011 a été marqué par une importante mobilité du personnel. Ces événements ont entraîné des réorganisations de services et des recrutements sur des grades qui ne correspondaient pas forcément aux emplois préexistants. Des opérations de recrutement sont encore en cours, ce qui pourra entraîner une nouvelle modification du tableau des emplois.

Il est déjà proposé de modifier le tableau des emplois comme suit :

- transformation d'un emploi d'attaché principal en emploi d'adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe
- augmentation de la quotité d'un poste d'ATSEM 1<sup>ère</sup> classe de 28/35<sup>ème</sup> à 32/35<sup>ème</sup>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité moins trois abstentions (Philippe SIMON, Geneviève DUPOND, Agrès BENERRADI) :

- **APPROUVER** la modification du tableau des emplois exposée ci-dessus.

## **AUTORISATION DE SIGNATURE D'AVENANTS AU MARCHE " EXPLOITATION ET MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE PRODUCTION, DE DISTRIBUTION ET D'EMISSION DE CHAUFFAGE, DE CLIMATISATION, D'EAU CHAUDE SANITAIRE, DE VENTILATION DE TRAITEMENT D'AIR ET DE TRAITEMENT D'EAU DES BATIMENTS ET EQUIPEMENTS COMMUNAUX » LOTS 1 ET 2**

### **Rapporteur : André BUISSON**

Il est nécessaire de conclure des avenants dans le cadre de l'exécution du marché d'exploitation et de maintenance des installations de production, de distribution et d'émission de chauffage, de climatisation, d'eau chaude sanitaire, de ventilation de traitement d'air et de traitement d'eau des bâtiments et équipements communaux.

Entreprises/ lot	Montant du marché initial HT	Avenants approuvés antérieurement	Montant HT et objet présents avenants
Lot n° 1 : petites installations	P1 : 24 246,43 euros HT P2 : 55 227 euros HT	N°1 sans incidence financière	Modalités de paiement des travaux à effectuer non définies dans le marché initial précisées par l'avenant : sur 2 exercices Pas de modification du montant du marché
Lot n°2	P2 : 110 531,27 euros HT P3 : 206 479, 50 euros HT	Pas d'avenant antérieur	Intégration au marché d'installations postérieures au marché (extension réseau chauffage centre administratif, centrale traitement d'air Pillet Will, nouvelles salles RC Savoyarde) et modification du calcul de l'intéressement pour l'Espace François Mitterrand. Montant de l'avenant : 2168 euros HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **AUTORISE** le Maire à signer les avenants tels que détaillés ci-dessus.

## DECISIONS DU MAIRE PRISES PAR DELEGATION

Madame le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du Conseil Municipal depuis la séance du Conseil Municipal du 30 mai 2011 :

- ✓ Décision n° 28/2011 du 30 mai 2011 relative à la signature d'un marché de travaux à procédure adaptée pour la rénovation des menuiseries extérieures de l'école maternelle Jean Rostand, conclu avec l'entreprise REV'ALU - 73460 NOTRE DAME DES MILIERES, pour un prix global et forfaitaire de 191.466,83 € HT ;
- ✓ Décision n° 29/2011 du 6 juin 2011 relative à la création d'un nouveau tarif pour la boutique du musée pour la vente d'un coffret tire-bouchon et d'un drop stop ;
- ✓ Décision n° 30/2011 du 7 juin 2011 relative à la signature d'un marché de fournitures scolaires, livres et documents pour les écoles et le centre de loisirs de la commune sur procédure adaptée et à bons de commande, conclu avec :
  - Lots 1 et 2 - fournitures scolaires écoles élémentaires et maternelles : SARL LACOSTE – 84250 LE THOR pour un montant maximum de 25.000 € HT par lot,
  - Lot 3 – livres scolaires et documents pédagogiques : – Librairie GARIN – 73000 CHAMBERY, pour un montant maximum de 10.000 € HT ;
- ✓ Décision n° 31/2011 du 16 juin 2011 relative à la résiliation du bail de location de locaux sis 339 avenue de la Gare souscrit avec AGHIR ;
- ✓ Décision n° 32/2011 du 18 juin 2011 relative à la modification des tarifs de l'école municipale de musique et de danse ;
- ✓ Décision n° 33/2011 du 20 juin 2011 relative à la modification des tarifs des services périscolaires ;
- ✓ Décision n° 34/2011 du 21 juin 2011 relative à la résiliation d'un bail de location d'un appartement sis groupe scolaire Pillet Will ;
- ✓ Décision n° 35/2011 du 28 juin 2011 relative à la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la requalification du parking des Bleuets, conclu avec le bureau d'études INGEROP – 74600 SEYNOD, pour un forfait de rémunération de 7.840 € HT.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures.

La Secrétaire

Susana DIAS

Le Maire,

Béatrice SANTAIS